

**Règlement du concours**  
**« Les 10 ans de Canard PC »**

**ARTICLE 1 : Objet**

PRESSE NON-STOP SAS, ci-après dénommée CANARD PC, Société par Actions Simplifiée, au capital de 86 400 Euro, immatriculée au RCS de Bobigny sous le numéro B 450 482 872, ayant son siège social 14 rue Soleillet, Bal 62, 75020 PARIS, organise un jeu-concours permettant aux lecteurs du magazine de recevoir un prix.

**ARTICLE 2 : Calendrier**

Le jeu-concours se déroulera du 15 novembre au 15 décembre 2013.

S'il était décidé par CANARD PC de repousser la date de clôture du jeu, le présent règlement serait modifié par un avenant et cette date serait mise en ligne sur le site Internet de CANARD PC. La société CANARD PC ne saurait être tenue pour responsable si le présent jeu devait être modifié, reporté, annulé pour quelque raison que ce soit. De même, elle se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler la présente opération si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y contraignent, dans ce cas, sa responsabilité ne pourra être engagée.

**ARTICLE 3 : Inscription et participation**

Il s'agit d'un jeu gratuit et sans obligation d'achat, ouvert à toute personne physique étant dans sa quinzième année et âgée de plus de 15 ans, résidant en France, à l'exclusion du personnel de CANARD PC, leurs proches et les membres de leur famille. Les parents ou personnes civilement responsables des mineurs participant au jeu auront du remplir une autorisation préalable pour que les mineurs puissent participer au jeu, et être désignés gagnants ; faute de quoi, leur bulletin ne sera pas considéré comme valable. Les participants ne pourront remplir qu'un seul formulaire de participation par foyer et par adresse IP, sous peine de non validation de leur désignation de gagnant, si tel était le cas. Les questions paraissent dans le magazine CANARD PC numéro 286 mais peuvent être envoyés par mail gratuitement à toute personne qui en fera la demande par courrier ou par mail.

**ARTICLE 4 : Fonctionnement du concours**

CANARD PC organise un concours pour fêter les 10 ans du magazine CANARD PC. Quatre questions sont posées. La première question consiste en une phrase mystère qu'il faut extraire d'une grille de mots croisés à compléter, la seconde question consiste en l'identification d'une famille de processeur (CPU d'ordinateur) à partir de la photo fournie, la troisième question consiste à trouver le nom de l'édition numérique du magazine Canard PC (paraissant sur les « stores » iPad, Android et Windows 8) et la quatrième question est une question subsidiaire permettant de départager les participants ayant correctement répondu aux trois questions précédentes. Les réponses peuvent être fournies par courrier sur papier libre envoyé à l'adresse de la rédaction, ou bien via internet depuis la page : <http://concours.canardpc.com>. Chaque participant devra fournir ses nom, prénoms, adresse complète, date de naissance, adresse mail et numéro de téléphone valides. Il est d'ores et déjà entendu que seront considérés comme valides les bulletins d'inscription du dit jeu dûment complétés, les bulletins incomplets étant d'office déclarés non valides.

**ARTICLE 5 : Résultat**

Les gagnants du concours seront ceux ayant répondu correctement à l'intégralité des questions posées et l'ordre des gagnants sera déterminé par la question subsidiaire. Les gagnants exæquo seront départagés par tirage au sort. Les gagnants seront informés par mail de l'envoi de leur lot par la poste aux coordonnées postales renseignées dans le formulaire. L'envoi se fera avant le 31 janvier 2014 et par remise du colis contre signature du destinataire, le cachet de la Poste faisant foi.

**ARTICLE 6 : Les prix**

La liste des gagnants sera établie par la société organisatrice, à partir du fichier contenant l'intégralité des participants ayant fourni la bonne réponse. Les lots ne peuvent faire l'objet d'un remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit et ne sont pas cessibles. Les gagnants

recevront leurs cadeaux par la poste, contre signature du destinataire. Ce jeu est gratuit et sans obligation d'achat. Le lot ne peut être échangé. La société CANARD PC ne saurait être tenue pour responsable tant dans l'acheminement que dans la bonne réception par le gagnant du lot qui lui a été dûment envoyé par la société CANARD PC organisatrice.

Les lots décrits ci-dessous seront attribués dans l'ordre de la liste des gagnants. En cas de défaillance ou de désistement de l'un des gagnants, les lots seront réattribués selon l'ordre initial.

- **1er Prix**

Un PC « Battlebox » du magasin en ligne MATERIEL.NET d'une valeur de 3400 euros (Processeur : Intel Core i7 4930K, Refroidissement : Corsair Hydro Series H110, Cartes Graphiques : 2 x NVIDIA Geforce GTX 780 - 3Go, Carte mère : Asus Rampage IV Formula, RAM : 16 Go DDR3 (4 x 4 Go G.Skill PC15000), SSD : Samsung Serie 840 Pro - 256 Go, Disque dur : Seagate Barracuda SATA III - 3000 Go, Boitier : Corsair Carbide Air 540 – Noir, Alimentation : Seasonic 860 Watts - 80+ Platinum, Système d'exploitation : Microsoft Windows 8 64 Bits OEM)

+

Un écran IIYAMA 27" GB2773HS-GB1 d'une valeur de 340 euros

+

Un ensemble ROCCAT clavier Ryos MK Glow, souris Kone XTD, tapis Hiro d'une valeur de 270 euros.

- **2ème prix**

Un PC portable de joueur LDLC Saturne MB2-17-16-S4-P7 d'une valeur de 1680 Euros (Processeur : Intel Core i7-4702MQ, Ram : 16 Go DDR3, Ecran : LED de 13.3" à dalle mate (1920 x 1080), SSD : 480 Go SATA 6 Gb/s, Chipset graphique : NVIDIA GeForce GTX 765M - 2 Go, Lecteur de cartes mémoire intégré, Connectique : Sortie HDMI, RJ-45 Gigabit Ethernet / WiFi N / Bluetooth 4.0, 1x USB 2.0 + 3x USB 3.0, Clavier rétro-éclairé, Haut-parleurs intégrés avec technologie Sound Blaster Cinema, Webcam HD 2 Mégapixels, Windows 7 Professionnel 64 bits OEM installé)

- **3ème au 4ème prix**

Un boitier de PC FRACTAL DESIGN Define R4, Alimentation Newton 600W d'une valeur de 235 Euros

+

Un ensemble FUNC clavier KB460, souris MS3, tapis de souris Surface 1030XL d'une valeur de 210 euros

+

Un ensemble NOCTUA ventirad NH12S, pâte thermique haute performance, ventilateur 120 mm d'une valeur de 91 euros.

+

Un disque dur WESTERN DIGITAL Velociraptor de 1 To à 10000 tr/mn d'une valeur de 200 euros

- **5ème au 14ème prix**

Un ensemble INTEL boitier + carte mère NUC SW Haswell d'une valeur de 400 euros

- **15ème prix**

Un Boitier ANTEC Three Hundred accompagné d'une alimentation HCG 750M d'une valeur de 180 euros

+

Un ensemble NOCTUA ventirad NH14S, pâte thermique haute performance, ventilateur 120 mm d'une valeur de 100 euros

+

Un ensemble ROCCAT souris Kone Pure Optical, tapis Sense Meteor Blue d'une valeur de 90 euros

- **16ème prix**

Boitier FRACTAL DESIGN Define R4, alimentation Newton 600W d'une valeur de 235 Euros

+

Ensemble NOCTUA ventilateurs de 140 et 120 mm d'une valeur de 40 euros

+

Un ensemble ROCCAT souris Kone Lua, tapis Roccat Taito d'une valeur de 45 euros

- **17ème prix**

Un boîtier ANTEC GX700, une enceinte USB/Bluetooth SP1 d'une valeur de 150 euros

+

Un ensemble NOCTUA ventirad NH14S, pâte thermique haute performance, ventilateur 120 mm d'une valeur de 100 euros

- **18ème au 37ème prix**

Une version dématérialisée de MICROSOFT Windows 8 Professionnel - Mise à jour vers la version 8.1 gratuite d'une valeur de 250 euros

+

3 numéros gratuits de CANARD JEUX VIDEO sur l'application Windows 8 de Canard PC d'une valeur de 7,50 euros

- **38ème prix**

Un ensemble FUNC clavier KB460, souris MS3, tapis de souris Surface 1030XL d'une valeur de 210 euros

+

Un jeu FOCUS Europa Universalis 4 pour PC d'une valeur de 40 euros

- **39ème au 48ème prix**

Un SHUTTLE OmniNas KD20 d'une valeur de 150 euros

- **49ème au 52ème prix**

Les jeux PC Total War : Rome I + livre Total War : Rome II, Company of Heroes 2, Serious Sam DD XXL d'une valeur de 150 euros

- **53ème au 62ème prix**

Les jeux PC X-Rebirth, Skyrim Legendary, Goodbye Deponia, Foul Play d'une valeur de 130 euros

- **63ème au 65ème prix**

Un mini boîtier FRACTAL DESIGN Arc mini R2, ventilateur NOCTUA 120mm d'une valeur de 112 euros

- **66ème au 69ème prix**

Les jeux PC Total War : Shogun 2, Shadow Warrior, Wargame Airland Battle d'une valeur de 105 euros

- **70ème au 79ème prix**

Les jeux PC Dishonored, Shadow Warrior, Serious Sam DD XXL, Sequence d'une valeur de 85 euros.

- **80ème au 82ème prix**

Un mini boîtier FRACTAL DESIGN Node 304 d'une valeur de 80 euros

- **83ème au 92ème prix**

Les jeux PC Arma III collector, Memoria, Sequence d'une valeur de 70 euros

- **93ème au 96ème prix**

Les jeux PC Divinity Dragon Commander, Goodbye Deponia d'une valeur de 60 euros.

- **97ème au 196ème prix**

Un Tee shirt Canard PC d'une valeur de 20 euros

## **ARTICLE 7 : Remboursements**

Tout participant au concours peut obtenir sur demande par lettre adressée à PRESSE NON STOP / CANARD PC, 14 rue Soleillet, BAL 62, 75020 PARIS : le remboursement du timbre nécessaire à l'envoi de la réponse au jeu-concours et/ou de la demande de communication du présent règlement qui sera remboursé au tarif lent en vigueur, le remboursement des frais de connexion Internet correspondant : à la consultation du règlement et/ou au temps du jeu sur la base d'une connexion Internet de 3 minutes au tarif réduit soit 0,15 Euros sur présentation d'un justificatif du fournisseur d'accès indiquant la date et

l'heure de la connexion, à l'exception des contrats d'accès à internet illimité. Ces demandes doivent être effectuées au plus tard 15 jours après la date de clôture du jeu-concours. Le remboursement sera limité à un par foyer (même nom, même adresse).

## **ARTICLE 8 : Informations générales**

### **8.1 Acceptation du règlement**

La participation au jeu-concours vaut acceptation par les candidats de toutes les clauses du présent règlement. Toutes difficultés quant à l'application du règlement feront l'objet d'une interprétation souveraine de l'organisateur. Les contestations ne seront recevables que dans un délai d'un mois par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception après la constitution de la liste des gagnants. CANARD PC se réserve le droit d'écourter, de modifier ou d'annuler le concours si elle estime que les circonstances l'exigent. Elle ne pourra être l'objet d'une quelconque réclamation visant à engager sa responsabilité. Il en est de même en cas de problèmes techniques avant et pendant la durée du concours.

### **8.2 Promotion**

Du fait de l'acceptation de leur prix, les gagnants autorisent la société CANARD PC à utiliser leur nom, prénom, et leur contribution, sans restriction ni réserve autre que le cas prévu à l'article 8.3 ci-dessous, et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou avantage quelconque, dans toute manifestation publicitaire promotionnelle liée au présent jeu.

### **8.3 Informatique et liberté**

Conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants bénéficient d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant et peuvent demander que leurs coordonnées soient radiées. Ces informations ne seront pas utilisées à d'autres fins que celle de ce concours. Pour toute demande, les participants peuvent envoyer un courrier à l'adresse CANARD PC – 14 rue Soleillet, BAL 62, 75020 PARIS.

### **8.4 Dépôt**

Le présent règlement est déposé [depotjeux.com](http://depotjeux.com) auprès de l'Etude COHEN-SKALLI-HOBA située 5 avenue Gabriel Péri BP42 93401 SAINT-OUEN CEDEX.

Il est consultable sur le site de CANARD PC et adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite à l'adresse suivante : CANARD PC - 14 rue Soleillet, BAL 62, 75020 PARIS. Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisateur, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site.

## **ARTICLE 9 : Convention de preuve**

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultantes des systèmes de jeu de CANARD PC ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au jeu.

## **ARTICLE 10 : Attribution de compétence au tribunal.**

La participation au présent jeu implique l'acceptation sans restriction de ce règlement. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leur propriétaire. Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer à ce jeu les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du concours, objet des présentes ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci, ce sans préjudice des éventuelles règles de conflits de lois pouvant exister.

## **ARTICLE 11 : Litige.**

Tout différend né à l'occasion du jeu sera soumis devant les tribunaux désignés selon le code de la procédure civile .